

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE



BIMENSUEL
Paraissant les 15 et 30
de chaque mois

30 Juin 2005

47^{ème} année

N° 1097

SOMMAIRE

II - DECRETS, ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES

Présidence de la République

Actes Réglementaires

02 Mai 2005 Décret n° 023 - 2005 Portant Ouverture de la 2^{ème} Session ordinaire du
Parlement pour l'année 2005.....308

Actes Divers

17 Mai 2005 Décret n 030 - 2005 Portant nomination d'un Conseiller au Cabinet du
Président de la République.....308

19 Mai 2005 Décret n 035 - 2005 Conférant à titre exceptionnel la Médaille de la Valeur
Militaire, à l'occasion du 28 Novembre 2004.....308

19 Mai 2005 Décret n 036 - 2005 Conférant la Médaille des Blessés de Guerre à l'occasion
du 28 Novembre 2004.....308

19 Mai 2005	Décret n 037 - 2005 Portant nomination d'un Conseiller au Cabinet du Président de la République.....	308
24 Mai 2005	Décret n 041 - 2005 Portant nomination à titre exceptionnel dans l'ordre du Mérité National ((Istihqaq El Watani L'Mauritani)).....	309
26 Mai 2005	Décret n 042 - 2005 Portant nomination dans l'ordre du Mérité National ((Istihqaq El Watani L'Mouritani)) à l'occasion du 28 Novembre 2004.....	309
30 Mai 2005	Décret n 043 - 2005 Portant nomination du Gouverneur Adjoint de la Banque Centrale de Mauritanie.....	310

Premier Ministère

Actes Réglementaires

15 Avril 2005	Décret 018 - 2005 Relatif à l'intérim des Ministres.....	310
---------------	--	-----

Ministère de la Défense Nationale

Actes Divers

26 Avril 2005	Décret 019 - 2005 Portant Promotion d'officiers de l'Armée Nationale aux grades supérieurs.....	312
26 Avril 2005	Décret 020 - 2005 Portant Promotion d'officiers de l'Armée Nationale aux grades supérieurs.....	313
03 Mai 2005	Décret 024 - 2005 Portant nomination au grade de Sous - lieutenant d'active a titre Définitif d'élèves - officier de la Gendarmerie Nationale.....	313
19 Mai 2005	Décret 038 - 2005 Portant nomination d'élèves officiers au grade de Sous - lieutenant d'active de l'Armée Nationale.....	314

Ministère du la Justice

Actes Divers

08 Juin 2005	Décret n 046 - 2005 Portant mise à la retraite d'un magistrat.....	314
--------------	--	-----

Ministère de l'intérieur des Postes et Télécommunications

Actes Divers

26 Avril 2005	Décret 021 - 2005 Portant nomination au grade supérieur d'un (01) officier de la Garde Nationale.....	314
26 Avril 2005	Décret 022 - 2005 Portant nomination au grade supérieur de quatre (04) officiers de la Garde nationale.....	314
19 Mai 2005	Décret 039 - 2005 Partant rectificatif de certaines dispositions de l'article premier du décret n 036 - 2004 /PR/MIPT du 01/04/2004.....	314
19 Mai 2005	Décret 040 - 2005 Portant mise à la retraite par limite d'âge d'un (01) officier de la Garde Nationale.....	315

Ministère des Mines et de l'Industrie

Actes Réglementaires

- 08 juin 2005 Décret n 2005 - 057 accordant à la société Ashton West Africa Pty Limited un permis de recherche n 260 pour le diamant dans la zone d'Adafer -1 (Wilayas de l'Adrar et du Tagant).....315
- 08 juin 2005 Décret n 2005 - 058 accordant à la société Ashton West Africa Pty Limited un permis de recherche n 259 pour le diamant dans la zone Ouaran -8 (Wilayas de l'Adrar et du Tiris Zemmour).....316
- 08 juin 2005 Décret n 2005 - 059 accordant à la société Ashton West Africa Pty Limited un permis de recherche n 258 pour le diamant dans la zone de Ouaran -7 (Wilayas de l'Adrar).....317
- 08 juin 2005 Décret n 2005 - 060 accordant à la société Ashton West Africa Pty Limited un permis de recherche n 261 pour le diamant dans la zone d'Adafer -2 (Wilayas du Hodh Echarghi, de l'Adrar et du Tagant).....318

III - TEXTES PUBLIES À TITRE D'INFORMATION

**II - DECRETS, ARRETES, DECISIONS,
CIRCULAIRES**

Présidence de la république

Actes Réglementaires

Décret n° 023 - 2005 du 02 Mai 2005
Portant Ouverture de la 2^{ème} Session
ordinaire du Parlement pour l'année 2005

Article 1^{er}: La Deuxième Session
Ordinaire du Parlement pour l'année 2005
sera ouverte le lundi 09 mai 2005 à 10
heures.

Article 2: Le présent décret sera publié
suivant la procédure d'urgence et au
Journal Officiel.

Actes Divers

Décret n 030 - 2005 du 17 Mai 2005
Portant nomination d'un Conseiller au
Cabinet du Président de la République

Article 1^{er}: Colonel Hanena Ould Sidi est
nommé Conseiller au Cabinet du Président
de la République chargé de la Direction
Générale de la Sécurité Extérieure et de la
Documentation.

Article 2: Le présent décret sera publié au
Journal Officiel.

Décret n 035 - 2005 du 19 Mai 2005
Conférant à titre exceptionnel la Médaille
de la Valeur Militaire, à l'occasion du 28
Novembre 2004.

Article 1^{er}: La Médaille de la Valeur
Militaire est conférée aux militaires dont
les grades, noms et matricules suivent:

- Capitaine abderrahmane Ould Mohamde
Mahmoud, matricule 90.739, en service à
la Direction de l'artillerie.
- Capitaine Moustapha Ould Taghi,
matricule 83.436, en service au 1 Bataillon
de Commandos Parachutistes

- Lieutenant yeyah Ould Moustapha,
matricule 96.595 en service au Centre de
Formation Technique de l'Armée
Nationale.

Article 2: Le présent décret sera publié au
Journal Officiel.

Décret n 036 - 2005 du 19 Mai 2005
Conférant la Médaille des Blessés de
guerre à l'occasion du 28 novembre 2004.

Article 1^{er}: La Médaille des Blessés de
Guerre est conférée aux militaires dont les
grades, noms et matricules suivent:

- Sergent - Chef Hamma Ould sidi,
matricule 97.344,
- Sergent - Chef Sidi Ould mohamed,
matricule 85.095,
- Sergent - Chef Mohamed Ould sidi
Mahmoud, matricule 92.007,
- Sergent El Ghotoub sougoufara,
matricule 98.300,
- Caporal Idy Dabo, matricule 87.361,
- 1^{ère} Classe Mohamed Mahmoud ould El
bane, matricule 79.766,
- 1^{ère} Classe Moussa kone, matricule
88.370,
- 2^{ème} Classe Ivekou Ould Mohamed
Mahmoud, matricule 104.120.

Article 2: Le présent décret sera publié au
Journal Officiel.

Décret n 037 - 2005 du 19 Mai 2005
Portant nomination d'un Conseiller au
Cabinet du Président de la République.

Article 1^{er}: Monsieur Ba Bocar Soulé est
nommé Conseiller au Cabinet du Président
de la République.

Article 2: Le présent décret sera publié au
Journal Officiel.

Décret n 041 - 2005 du 24 Mai 2005
Portant nomination à titre exceptionnel
dans l'ordre du Mérite National ((Istihqaq
El Watani L'Mauritani)).

Article 1: Est élevé à titre exceptionnel à
la dignité de Grand Cordon de l'Ordre du
Mérite National ((Istihqaq El Watani
L'Mauritani))

**Son Excellence Monsieur Ab Abdoilah
Saleh, Président de la République du
Yémen**

Article 2: Le présent décret sera publié au
Journal Officiel.

Décret n 042 - 2005 du 26 Mai 2005
Portant nomination dans l'ordre du Mérite
National ((Istihqaq El Watani
L'Mouritani)) à l'occasion du 28
Novembre 2004.

Article 1: Est nommé au grade de
commandeur dans l'ordre du Mérite
national:

Ministère de la Défense Nationale:

Etat Major National
Colonel Mohamed Ould Alieyene ould
Abdel Aziz, Matricule 76.935.

Article 2: Sont nommé au grade d'**Officier**
dans l'ordre du Mérite national:

Ministre de la Défense Nationale:

Etat Major National
Colonel Brahim Salem Ould Ahmed
Baba, matricule 73.423
Lieutenant - colonel Abidine Ould
N'deille, matricule 76.374.
Lieutenant - colonel Mekhalla Ould
Mahamed Cheikh, matricule, 84.071.
Commandant Ahmed Ould Deye,
matricule 79.895.

**Ministère de L'Intérieur des Postes et
Télécommunications**

Etat Major Garde Nationale
Colonel Sogho Alassane, Mle 1907
Commandant Mohamed Ould Ahmed
Salem o/ Oudeika

**Direction Générale de la Sûreté
Nationale**

Commissaire Principal Deddahi ould
Mohamed
Commissaire Principal Ahmed Ould
Eleya
Commissaire de Police Diakite Abdoul
Sedigh
Officier de Police Mohamedine Dit Diop

Article 3: Son nommé au grade de
Chevalier dans l'ordre du Mérite national

Ministre de la Défense Nationale:

Etat Major National
Colonel El Moctar Ould Mohamed
Mahmoud, Mle 77.222
Lieutenant - Colonel yahya Ould Moctar
N'diaye, Mle 74.101
Commandant Cheikhh Ould Sidi Bouye,
Mle 88.309
Commandant Mohamed Ould Mohamed
Mahmoud, Mle 87.536
Lieutenant/ Mohamed Salem Ould El
Moctar, Mle 98.691.

Etat Major de la Gendarmerie Nationale
- Capitaine Deye Ould Bamba Ould
Yezidh.

**Ministre de L'Intérieur des Postes et
Télécommunications**

Etat Major de la Garde Nationale
Commandant Eboul Maaly Ould Sidi
Ould Amar, Mle 4978
Lieutenant Soueidat Ould Sidi El
Moctar, Mle 6473.
Lieutenant Mohamed Lemine Ould
Beirouk.

Direction Générale de la Sûreté

Nationale

Commissaire de Police Mohamed Mahmoud Ould Moutaly
Commissaire de Police Mohamed Ahmed Ould Ismail
Officier de Police Ismail Ould Mohamed Yehdih
Officier de Police Mohamed Lekbed Dit Damis
Officier de Police Baba Ahmed Ould Cheikh Sidi El Moctar
Inspecteur Principal Mohamed Abdellahi Dit N'Gouda.

Article 4: Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Décret n°043 - 2005 du 30 Mai 2005
Portant nomination du Gouverneur Adjoint de la Banque Centrale de Mauritanie

Article 1^{er}: Monsieur Abderrehmane Ould Aly est nommé Gouverneur Adjoint de la Banque Centrale de Mauritanie.

Article 2: Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Premier Ministère

Actes Réglementaires
Décret 018 - 2005 du 15 Avril 2005 Relatif à l'intérim des Ministres

Article Premier: En cas d'absence des titulaires, l'intérim des ministres est assuré dans l'ordre suivant:

Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération

- Lemrabott Sidi Ould Cheikh Ahmed, Ministre de l'intérieur, des Postes et Télécommunications
- Ahmedou Ould Ahmdou, Ministre de la Culture, de la Jeunesse et des Sports

- Hamoud Ould Abdi, Ministre de la Communication et des Relations avec le Parlement.

Ministère de la Défense Nationale

- Diabira Bakari, Ministre de la Justice
- Lemrabott Sidi Mahmoud Ould Ckeikh Ahmed, Ministre de l'intérieur, des postes et Télécommunications
- Mohamed Sidiya Ould Mohamed Kheld, Ministre des Finances

Ministère de la Justice

- Lemrabott Sidi Mahmoud Ould Ckeikh Ahmed, Ministre de l'intérieur, des Postes et Télécommunications
- Mohamed Mahmoud Ould Abdallahi Ould Boye Ministre chargé de la Lutte contre l'Analphabétisme, de l'Orientation Islamique et de l'Enseignement Originel
- Sidi Ould Didi, Ministre des Affaires Economiques et du Développement

Ministère de l'intérieur, des Postes et Télécommunications

- Baba Ould Sidi, Ministre de la Défense Nationale
- Mohamed Sidiya Ould Mohamed khaled, Ministre des Finances
- Diabira Bakari, Ministre de la Justice.

Ministère des Finances

- Sidi Ould Didi, Ministre des Affaires Economique et du Développement
- Mohamed Gheli Ould Cherif Ahmed, Ministre du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme
- Moustapha Ould Abdeilah, Ministre de l'Equipeement et des Transports.

Ministère des Affaires Economiques et du Développement

- Mohamed Sidiya Ould Mohamed khaled, Ministre des Finances
- Docteur Ba Mamadou dit M'baré, Ministre des Pêches et de l'Economie Maritime.

- Mohamed Ghali Ould Cherif Ahmed, Ministre du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme.

Ministre de la Culture, de la Jeunesse et des Sports

- Hamoud Ould Abdi, Ministre de la Communication et des Relations avec le Parlement

- Mohamed Lemine Ould Selmane, Ministre de la Santé et des Affaires Sociales
- Salka Mint Bilal Ould Yamar, Ministre de la Fonction Publique et de l'Emploi.

Ministère des Pêches et de l'Economie Maritime

- Zeïdane Ould Hmeida, Ministre de l'Energie et du Pétrole
- Kane Mouatapha, Ministre des Mines et de l'Industrie
- Sidi Ould Didi, Ministre des Affaires Economiques et du Développement.

Ministère du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme

- Moustapha Ould Abdellah, Ministre de l'Equipeement et des Transports
- Zeïdane Ould Hmeida, Ministre de l'Energie et du Pétrole
- Mohamed Sidiya Ould Mohamed khaled, Ministre des Finances.

Ministère de l'Energie et du Pétrole

- Sidi Mohamed Ould Taleb Amar, Ministre du Développement Rural de l'Hydraulique et de l'environnement
- Sidi Ould Didi, Ministre des Affaires Economiques et du Développement
- Baba Ould Sidi, Ministre de la Défense Nationale.

Ministère des Mines et de l'Industrie

- Mohamed Ghali Ould Cherif Ahmed, Ministre du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme
- Salka Mint Bilal Ould Yamar, Ministre de la Fonction Publique et de l'Emploi
- Docteur Ba Mamadou dit M'baré, Ministre des Pêches et de l'Economie Maritime.

Ministère du Développement Rural, de l'Hydraulique et de l'environnement

- Kane Mouatapha, Ministre des Mines et de l'Industrie
- Moustapha Ould Abdellah, Ministre de l'Equipeement et des Transports
- Ahmedou Ould Ahmedou, Ministre de la Culture, de la Jeunesse et des Sports.

Ministère de l'Equipeement et des Transports

- Docteur Ba Mamadou dit M'baré, Ministre des Pêches et de l'Economie Maritime
- Baba Ould Sidi, Ministre de la Défense Nationale
- Kane Mouatapha, Ministre des Mines et de l'Industrie.

Ministère de l'Education Nationale

- Ahmedou Ould Ahmedou, Ministre de la Culture, de la Jeunesse et des Sports
- Hamoud Ould Abdi, Ministre de la Communication et des Relations avec le Parlement
- Sidi Mohamed Ould Taleb Amar, Ministre du Développement Rural, de l'Hydraulique et de l'environnement.

Ministère de la Fonction Publique et de l'Emploi

- Mohamed Mahmoud Ould Abdallahi Ould Boye Ministre chargé de la Lutte contre l'Analphabétisme, de l'Orientation Islamique et de l'Enseignement Originel
- Sidi Mohamed Ould Taleb Amar, Ministre du Développement Rural de l'Hydraulique et de l'environnement
- Mohamed Lemine Ould Selmane, Ministre de la Santé et des Affaires Sociales.

Ministère de la Santé et des Affaires Sociales

- Salka Mint Bilal Ould Yamar, Ministre de la Fonction Publique et de l'Emploi
- Mohamed Mahmoud Ould Abdallahi Ould Boye Ministre chargé de la Lutte contre l'Analphabétisme, de l'Orientation Islamique et de l'Enseignement Originel

- Mohamed Lemine Ould Deidah, Ministre de l'Education Nationale

Ministère chargé de la Lutte contre l'Analphabétisme, de l'Orientation Islamique et de l'Enseignement Originel

- Mohamed Lemine Ould Deidah, Ministre de l'Education Nationale

- Diabira Bakairi, Ministre de la Justice

- Salka Mint Bilal Ould Yamar, Ministre de la Fonction Publique et de l'Emploi.

Ministre de la Communication et des Relations avec le Parlement

- Mohamed Lemine Ould Selmane, Ministre de la Santé et des Affaires Sociales

- Mohamed Lemine Ould Deidah, Ministre de l'Education Nationale

- Zeïdane Ould Hmeida, Ministre de l'Energie et du Pétrole

Article 2: Le présent décret abroge et remplace de décret n°043-2004 du 21 Avril 2004 portant intérim des Ministres et il sera publié au Journal Officiel.

Ministère de la Défense Nationale

Actes Divers

Décret 019 - 2005 du 26 Avril 2005
Portant Promotion d'officiers de l'Armée Nationale aux grades supérieurs.

Article Premier: Les Officiers de l'Armée Nationale dont les noms et matricules suivent, sont promus aux grades supérieurs pour compter du 1^{er} Janvier 2005 conformément aux indications suivantes:

I- SECTION TERRE

Pour le Grade de Colonel:

Les Lts - Colonels:

1/7 Mohamed O/ Cheikh Mohamed Ahmed 761238

2/7 Mohamed Cheikh O/ Mohamed Lemine 81087.

Pour le Grade de Lt - Colonel:

Les Commandants:

1/13 Cheikh O/ Zamel 801178

2/13 Mohamed O/ Mohamed Lemine 82476

3/12 Ahmed O/ Sid'Ahmed O/ Ely 82644.

Pour le Grade de Commandant

Les Capitaines:

1/12 Rajel o/ Ahmed O/ Ramdane 83429

2/12 Mohamed Taghiyollah O/ El Abass 83147.

Pour le Grade de Capitaine

Les Lieutenants:

1/34 El Houcein O/ Abdy 83468

2/34 Aly O/ Cheikh 83460

3/34 Mohamed O/ Ahmed 89723

4/34 Mohamed El Bechir Ould Dedde 86793

6/34 Mohamed Abdellahi O/ Souleimane 85534

7/34 Cheikhne O/Abdellahi 83431.

II - SECTION AIR:

Pour le Grade de Lieutenants:

Les Sous - Lieutenants:

1/28 Neid O/ Nebgouh 98779

2/28 Isselmou O/ Mohamed vall 98800

3/28 Mohamed Salem O/ Mohamed Lemine 98819

4/28 Cheikh Brahim O/ Mohamedou 98822

5/28 Ahmed Taleb O/ Aheimed 100696.

III - SECTION MER:

Pour le Grade de Lieutenants de Vaisseau:

L'Enseigne de Vaisseau de 1^{ère} Classe:

5/34 El Hacem O/ Ahmed 85506

Pour le Grade de L'Enseigne de Vaisseau de 1^{ère} Classe:

L'Enseigne de Vaisseau de 2^{ème} Classe:

6/28 Mohamed O/ Brahim Salem 96589.

IV CPRTS DES INTENDANTS

MILTARES:

Pour le Grade d'Intendant - commandant

-L'Intendant Capitaine

3/12 Mohamed Ahmed O/ Amar 79891.

Article 2: Le Ministre de la Défense Nationale est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel.

Décret 020 - 2005 du 26 Avril 2005
Portant Promotion d'officiers de l'Armée National aux grades supérieur.

Article Premier: Les Officiers de l'Armée National dont les noms et matricules suivent, sont promus aux grades supérieurs pour compter du 1^{er} Avril 2005 conformément aux indications suivantes:

I- SECTION TERRE

Pour le Grade de Colonel:

Le Lt - Colonels:

3/7Mohamd Lemine O/ Mohamed 75450.

Pour le Grade de Lt - Colonel:

Les Commandants:

4/13 Ely Cheikh O/ Mome 83006
5/13 Abderrahmane O/ Moulaye Ely 80914.

Pour le Grade de Commandant

Les Capitaines:

4/12 Diop Hamatt 79898
5/12 Mohamed Mahmoud O/Wenne 80517
6/12 Brahim O/ Youssef 82475

Pour le Grade de Capitaine

Les Lieutenants:

8/34 Brahim O/ Nebagha 87317
9/34 Abdellahi O/ Kelly 84404
10/34 Lif Mohamed Diadie 85587
11/34 Abdel Kader O/ Sid EL Moustaph 88816
12/34 Mohamed Vadel O/ Yemehlou 86728
13/34 Mohamed O/ Sneiguel 90816

II - SECTION AIR:

Pour le Grade de Lieutenant :

Les Sous - Lieutenants:

8/28 Sid Ahmed O/ Eyih 97697
9/28 Baba O/ Cheikhne 84365

10/28 Hamden O/ Cheikhna 98821
11/28 Ismail O/ Sidi Mohamed 98834
12/28 Baba O/ Sid Ahmed 96648

III - SECTION MER:

Pour le Grade de Lieutenants de Vaisseau:

L'Enseigne de Vaisseau de 1^{ère} Classe:

14/34 Mohamed El Mamoune O/ Etghana 93349.

Pour le Grade de L'Enseigne de Vaisseau de 1^{ère} Classe:

L'Enseigne de Vaisseau de 2^{ème} Classe:

7/28 Baba O/ Sidi Mohamed 96628.

Article 2: Le Ministre de la Défense Nationale est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel.

Décret 024 - 2005 du 03 Mai 2005 Portant nomination au grade de Sous - lieutenant d'active à titre Définitif d'Elevés - officier de la Gendarmerie Nationale.

Article Premier: Les Elevés - Officiers de la Gendarmerie Nationale dont les noms et Matricules suivent Sont Nommes au grade de Sous Lieutenant D'active à titre définitif à compter du 1 Août 2004.

Nom et Prénoms	N° Ordre	Mle
Mohamed lemine ould cheikh	2220	G110.165
Sid'El Moctar dit Tar ould Eide	2118	G112.166
Syedne Ali ould Moustapha	2119	G108.162
Mohamed khaled ould Ahmed	2217	G113.167
Allaly ould Syedne Aly	2120	G109.168
Sidi ould Baba	2117	G108.161
Jeddou ould Saleck	2219	G109.163
Yacoub ould Ahmed	2218	G110.164

Article 2: Le Ministre de la Défense national est chargé de l'exécution du présent décret sera publié au Journal Officiel.

Décret 038 - 2005 du 19 Mai 2005 portant nomination d'élèves officiers au grade de Sous - lieutenant d'active de l'Armée Nationale.

Article Premier: Les élèves officiers dont les noms et matricule suivant d'active sont nommés au grade de sous - lieutenant d'active de l'Armée National pour compter des dates en regard de leurs noms.
Il s'agit de:

Nom et Prénoms	Mle	Dates de nomination
Aghle Nass Ould Bolle	98799	18/06/2003
Med Abdellahi Ould Abdatt	99677	18/06/2003

Article 2: Le Ministre de la Défense National est chargé de l'exécution du présent décret sera publié au Journal Officiel.

Ministère du la Justice

Actes Divers

Décret n°046 - 2005 du 08 Juin 2005 Portant mise à la retraite d'un magistrat.

Article Premier: Monsieur **Ahmed O/Sidi Yahya** magistrat du 2^e grade, 1^{er} échelon, indice 1260, Mle 12130 S atteint par la limite d'âge est mis à la retraite à compter du 1^{er} janvier 2005.

Article 2: Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Ministère de l'intérieur des postes Et Télécommunication

Actes Divers

Décret 021 - 2005 du 26 Avril 2005 Portant nomination au grade supérieur d'un (01) officier de la Garde Nationale.

Article Premier: Est nommé au grade de Colonel à compter du 01^{er} janvier 2005 le Lieutenant **Souleymane Ould Moctar** Ould Wajss ?

Article 2: Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Décret 022 - 2005 du 26 Avril 2005 Portant nomination au grade supérieur de quatre (04) officiers de la Garde

Article Premier: Sont nommés au grade supérieur à compter du 1^{er} Avril 2005 les officiers dont les grades, noms et matricule figurent au tableau ci - après:

Pour le grade de colonel

Lt - colonel Mesgharou ould Si Mle4658

Pour le grade de lieutenant colonel

Commandant Mohamed Taghiyoullah ould Mahamed Moustapha Mle 4753

Pour le grade de Commandant

Capitaine Mohamed Abderrahmane ould Issa Mle 5715

Pour le grade de Capitaine:

Lieutenant Hachimi ould Mohamed El Moctar

Article 2: Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Décret 039 - 2005 du 19 Mai 2005 Portant rectificatif de certaines dispositions de l'article premier du décret n°036.2004 /PR/MPT du 01/04/2004.

Article Premier: Les dispositions de l'article premier du décret n°036.2004/PR/MPT du 01 avril 2004 sont rapportées en ce qui concerne l'ancienneté de service

Au lieu de:

Lieutenant **Jelal Ould Mohamed Iman** Mle 4721, 22 ans, 01 mois, 00 jours de service Indiv. 76

Lt - colonel

Lieutenant **El Hachimi Mohamed** Mle 5715, 22 ans, 01 mois, 00 jours de service Indiv. 76

Article 2: Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Décret 040 - 2005 du 19 Mai 2005 Portant mise à la retraite par limite d'âge d'un (01) officier de la Garde Nationale.

Article Premier: Est admis à faire valoir ses droits à la retraite par limite d'âge à compter du 31 Décembre 2004 l'officier dont le nom, grade et matricule figurent au tableau ci - après:

Nom et Prénom	Grade	Mle	Indice	Ancienneté
Mahameden ould Bah	LT - Colonel	1894	1260	35 ans 01 mois 15 jours

Article 2: Le transport de l'intéressé ainsi que les membres de sa famille du lieu de résidence militaire au lieu de recrutement est à la charge de d'Etat - Major de la Garde Nationale.

Article 3: Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Ministère des Mines et de l'Industrie

Actes Réglementaires

Décret n°2005- 057 du 08 juin 2005 accordant à la société Ashton West Africa Pty Limited un permis de recherche n°260 pour le diamant dans la zone d'Adafer -1 (Wilayas de l'Adrar et du Tagant).

Article 1^{er}: Un permis de recherche n°260 Pour le diamant est accordé, à la société Ashton West Africa Pty Limited, 21 Wynyard Street, Belmont Western Australia 6104. Pour une durée de trois (3) ans à compter de la date de signature de ce permis, de reception du présent décret.

Ce permis est situé dans la zone d'Adrar -1 (Wilayas de l'Adrar et du Tagant) confère dans les limites de son périmètre et

indéfiniment en profondeur, le droit exclusif de prospection et de recherche des substances du groupe 7 tel que défini dans l'article 5 de la loi minière.

Article 2: Le périmètre de ce permis dont la superficie est égale à 9.855 km², est délimité par les points 1,2,3,4,5,6,7,8,9,10,11,12,13,14,15,16,17, 18, 19,20,21et 22 ayant les coordonnées suivante:

Points	Fuseau	Y- m	Y - m
1	29	190.000	2.225.000
2	29	274.000	2.225.000
3	29	274.000	2.200.000
4	29	311.000	2.200.000
5	29	311.000	2.120.000
6	29	470.000	2.120.000
7	29	470.000	2.104.000
8	29	295.000	2.104.000
9	29	295.000	2.120.000
10	29	280.000	2.120.000
11	29	280.000	2.135.000
12	29	265.000	2.135.000
13	29	265.000	2.150.000
14	29	250.000	2.150.000
15	29	250.000	2.165.000
16	29	235.000	2.165.000
17	29	235.000	2.180.000
18	29	220.000	2.180.000
19	29	220.000	2.195.000
20	29	205.000	2.195.000
21	29	205.000	2.210.000
22	29	190.000	2.210.000

Article 3: Ashton West Africa Pty Limited s'engage à consacrer pour la réalisation de son programme de recherche, au minimum, un montant de vingt cinq millions (25.000.000) d'ouguiyas.

Ashton doit tenir une comptabilité au plan national pour l'ensemble de dépenses effectuées qui seront attestées par les services compétents de la Direction des Mines et de la Géologie.

Article 4: Dès la notification du présent décret, la société Ashton West Africa Pty Limited, doit s'acquitter conformément

aux articles 31 et 32 de la convention minière, des montants de la taxe rémunératoire de huit cent mille (800.000) ouguiyas et de la redevance superficière annuelle calculée sur la base de 250 UM/km² soit deux millions quatre cents soixante trois mille sept cent cinquante (2.463.750) ouguiyas, qui seront versés au compte d'affectation spéciale intitulé «contribution des opérateurs miniers à la promotion de la recherche minière en Mauritanie» ouvert au Trésor Public.

Article 5: Ashton West Africa Pty Limited est tenue, à conditions équivalentes de qualité et de prix, de recruter en priorité du personnel mauritanien et de contracter avec des fournisseurs et entrepreneurs nationaux.

Article 6: Le Ministre des Mines et de l'Industrie est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.

Décret n°2005 - 058 du 08 juin 2005 accordant à la société Ashton West Africa Pty Limited un permis de recherche n°259 pour le diamant dans la zone de Ouaran -8 (Wilayas de l'Adrar et du Tiris Zemmour).

Article 1^{er}: Un permis de recherche n°259 Pour le diamant est accordé, à la société Ashton West Africa Pty Limited, 21 Wynyard Street, Belmont Western, Australia 6104, Pour une durée de trois (3) ans à compter de la date de signature de la lettre de réception du présent décret.

Ce permis, situé dans la zone de Ouaran 8 (Wilayas de l'Adrar et du Tiris Zemmour), confère dans les limites de son périmètre et indéfiniment en profondeur, le droit exclusif de prospection et de recherche des substances du groupe 7 tel que défini dans l'article 5 de la loi minière.

Article 2: Le périmètre de ce permis dont la superficie est égale à 9.920 km², est délimité par les points 1,2,3,4,5,6,7,8,9,10,11,12,13,14,15,16,17, 18,19,20,21,22,23,24,25,26,27,28,29,30,31

,32,33,34,35,36,37,38,39,40,41,42,43,44, 45, 46,47,48,49 et 50 ayant les coordonnées suivantes:

Points	Fuseau	Y - m	Y - m
1	29	230.000	2.380.000
2	29	308.000	2.380.000
3	29	308.000	2.378.000
4	29	310.000	2.378.000
5	29	310.000	2.385.000
6	29	320.000	2.385.000
7	29	320.000	2.390.000
8	29	330.000	2.390.000
9	29	330.000	2.395.000
10	29	340.000	2.395.000
11	29	340.000	2.398.000
12	29	335.000	2.398.000
13	29	335.000	2.402.000
14	29	240.000	2.402.000
15	29	340.000	2.405.000
16	29	355.000	2.405.000
17	29	355.000	2.410.000
18	29	380.000	2.410.000
19	29	380.000	2.415.000
20	29	390.000	2.415.000
21	29	390.000	2.220.000
22	29	430.000	2.220.000
23	29	430.000	2.425.000
24	29	440.000	2.425.000
25	29	440.000	2.430.000
26	29	465.000	2.430.000
27	29	465.000	2.395.000
28	29	450.000	2.395.000
29	29	450.000	2.390.000
30	29	410.000	2.390.000
31	29	410.000	2.385.000
32	29	400.000	2.385.000
33	29	400.000	2.383.000
34	29	380.000	2.383.000
35	29	380.000	2.378.000
36	29	360.000	2.378.000
37	29	360.000	2.373.000
38	29	350.000	2.373.000
39	29	250.000	2.310.000
40	29	260.000	2.310.000
41	29	260.000	2.320.000
42	29	275.000	2.320.000
43	29	275.000	2.340.000
44	29	300.000	2.340.000
45	29	300.000	2.365.000
46	29	230.000	2.365.000
47	29	230.000	2.366.000
48	29	229.000	2.366.000
49	29	229.000	2.370.000
50	29	230.000	2.370.000

Article 3: Ashton West Africa Pty Limited s'engage à consacrer pour la réalisation de son programme de recherche, au minimum, un montant de vingt cinq millions(25.000.000) d'ouguiyas.

Ashton doit tenir une comptabilité au plan national pour l'ensemble de dépenses effectuées qui seront attestées par les services compétents de la Direction des Mines et de la Géologie.

Article 4: Dès la notification du présent décret, la société Ashton West Africa Pty Limited, doit s'acquitter conformément aux articles 31et 32 de la convention minière, des montants de la taxe rémunératoire de huit cent mille (800.000) ouguiyas et de la redevance superficière annuelle calculée sur la base de 250 UM/km² soit deux millions quatre cents quatre vingt six milles deux cents cinquante (2.486.250) ouguiyas, qui seront versés au compte d'affectation spéciale intitulé «contribution des opérateurs miniers à la promotion de la recherche minière en Mauritanie» ouvert au Trésor Public.

Article 5: Ashton West Africa Pty Limited est tenue, à conditions équivalentes de qualité et de prix, de recruter en priorité du personnel mauritanien et de contracter avec des fournisseurs et entrepreneurs nationaux.

Article 6: Le Ministre des Mines et de l'Industrie est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.

Décret n 2005 - 059 du 08 juin 2005 accordant à la société Ashton West Africa Pty Limited un permis de recherche n 258 pour le diamant dans la zone de Ouaran -7 (Wilayas de l'Adrar).

Article 1^{er}: Un permis de recherche n°258 Pour le diamant est accordé, à la société

Ashton West Africa Pty Limited, 21 Wynyard Street, Belmont Western, Australia 6104, Pour une durées de trois (3) ans à compter de la date de signature de la lettre de réception du présent décret.

Ce permis, situé dans la zone de Ouaran 7 (Wilayas de l'Adrar), confère dans les limites de son périmètre et indéfiniment en profondeur, le droit exclusif de prospection et de recherche des substances du groupe 7 tel que défini dans l'article 5 de la loi minière.

Article 2: Le périmètre de ce permis dont la superficie est égale à 9.945 km², est délimité par les points 1,2,3, et 4 ayant les coordonnées suivante:

Points	Fuseau	Y- m	Y - m
1	29	247.000	2.265.000
2	29	227.000	2.265.000
3	29	227.000	2.200.000
4	29	274.000	2.200.000

Article 3: Ashton West Africa Pty Limited s'engage à consacrer pour la réalisation de son programme de recherche, au minimum, un montant de vingt cinq millions (25.000.000) d'ouguiyas.

Ashton doit tenir une comptabilité au plan national pour l'ensemble de dépenses effectuées qui seront attestées par les services compétents de la Direction des Mines et de la Géologie.

Article 4: Dès la notification du présent décret, la société Ashton West Africa Pty Limited, doit s'acquitter conformément aux articles 31et 32 de la convention minière, des montants de la taxe rémunératoire de huit cent mille (800.000) ouguiyas et de la redevance superficière annuelle calculée sur la base de 250 UM/km² soit deux millions quatre cents quatre vingt six milles de. ix cent cinquante (2.486.250) ouguiyas, qui seront versés au compte d'affectation spéciale intitulé

«contribution des opérateurs miniers à la promotion de la recherche minière en Mauritanie» ouvert au Trésor Public.

Article 5: Ashton West Africa Pty Limited est tenue, à conditions équivalentes de qualité et de prix, de recruter en priorité du personnel mauritanien et de contracter avec des fournisseurs et entrepreneurs nationaux.

Article 6: Le Ministre des Mines et de l'Industrie est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.

Décret n°2005 - 060 du 08 juin 2005 accordant à la société Ashton West Africa Pty Limited un permis de recherche n°261 pour le diamant dans la zone d'Adafer -2 (Wilayas du Hodh Echarghi, de l'Adrar et du Tagant).

Article 1^{er}: Un permis de recherche n°261 Pour le diamant est accordé, à la société Ashton West Africa Pty Limited, 21 Wynyard Street, Belmont Western, Australia 6104, Pour une durées de trois (3) ans à compter de la date de signature de la lettre de réception du présent décret.

Ce permis, situé dans la zone d'adafer -2 (Wilayas du Hodh Echarghi, l'Adrar et du Tagant), confère dans les limites de son périmètre et indéfiniment en profondeur, le droit exclusif de prospection et la recherche des substances du groupe 7 tel que défini dans l'article 5 de la loi minière.

Article 2: Le périmètre de ce permis dont la superficie est égale à 10.000 km², est délimité par les points 1,2,3,4,5,6,7,8,9,10,11,12,13,14,15,16,17, et18 ayant les coordonnées suivante:

Points	Fuseau	Y- m	Y - m
1	29	435.000	2.200.000
2	29	630.000	2.200.000
3	29	630.000	2.190.000
4	29	610.000	2.190.000
5	29	610.000	2.180.000
6	29	590.000	2.180.000
7	29	590.000	2.170.000
8	29	570.000	2.170.000
9	29	570.000	2.160.000
10	29	550.000	2.160.000
11	29	550.000	2.150.000
12	29	530.000	2.150.000
13	29	530.000	2.140.000
14	29	510.000	2.140.000
15	29	510.000	2.130.000
16	29	490.000	2.130.000
17	29	490.000	2.120.000
18	29	435.000	2.120.000

Article 3: Ashton West Africa Pty Limited s'engage à consacrer pour la réalisation de son programme de recherche, au minimum, un montant de vingt cinq millions (25.000.000) d'ouguiyas.

Article 4: Dès la notification du présent décret, la société Ashton West Africa Pty Limited, doit s'acquitter conformément aux articles 31 et 32 de la convention minière, des montants de la taxe rémunératoire de huit cent mille (800.000) ouguiyas et de la redevance superficielle annuelle calculée sur la base de 200 UM/km² soit deux millions quatre cent quatre vingt six milles deux cent cinquante (2.486.250) ouguiyas, qui seront versés au compte d'affectation spéciale intitulé «contribution des opérateurs miniers à la promotion de la recherche minière en Mauritanie» ouvert au Trésor Public.

Article 5: Ashton West Africa Pty Limited est tenue, à conditions équivalentes de qualité et de prix, de recruter en priorité du personnel mauritanien et de contracter avec des fournisseurs et entrepreneurs nationaux.

Article 6: Le Ministre des Mines et de l'Industrie est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.

**III.- TEXTES PUBLIES A TITRE
D'INFORMATION**

AVIS DE BORNAGE

Le 30/06/05 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Nouakchott/ Arafatt consistant en un terrain urbain bâti, d'une contenance de (05a et 88ca), connu sous le nom des lots n°s 685,684,683 et 682 ilot Sect.2 et borné au nord par les lots 687 et 686, au sud par les lots 600 et 601, à l'est par une rue s/n et à l'ouest par une rue s/n.

Dont l'immatriculation a été demandée par le Sieur Sidi Med Ould Abdellahi Ould Ahmedou
Suivant réquisition du 22/03/2005, n°1660.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE

AVIS DE BORNAGE

Le 15/06/05 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Nouakchott/ Tavrigh - Zeina consistant en un terrain urbain bâti, d'une contenance de (06a et 00ca), connu sous le nom du lot n° 61 ilot Modile I suite et borné au nord par le lot 68, au sud par une rue s/n, à l'est par une rue s/n et à l'ouest par le lot 63.

Dont l'immatriculation a été demandée par le Sieur Mohamed El Hacem Ould Mohamed Saad
Suivant réquisition du 20/02/2005, n°1653.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE

AVIS DE BORNAGE

Le 15/06/05 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Nouakchott/ Arafatt consistant en un terrain urbain bâti, d'une contenance de (01a et 20ca), connu sous le nom du lot n° 788 ilot Sect.1 Ext. Arafat et borné au nord par le lot 789, au sud par une rue s/n, à l'est par une rue s/n et à l'ouest par le lot 790.

Dont l'immatriculation a été demandée par le Sieur Moussa Ould Sidiya
suivant réquisition du 28/02/2005, n°1650.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE

AVIS DE BORNAGE

Le 15/06/05 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Nouakchott/ Arafatt consistant en un terrain urbain bâti, d'une contenance de (01a et 20ca), connu sous le nom du lot n° 790 ilot Sect.1 Ext. Arafat et borné au nord par le lot 781, au sud par une rue s/n, à l'est par le lot 788 et à l'ouest par le lot 792.

Dont l'immatriculation a été demandée par le Sieur Houssein Ould Abdel Wedoud

Suivant réquisition du 28/02/2005, n°1651.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE

AVIS DE BORNAGE

Le 30/05/05 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Nouakchott/ Toujounine consistant en un terrain urbain bâti, d'une contenance de (01h et 50a), connu sous le nom du lot n° s/n Ilot PK-11 sud route de l'espoir et borné au nord par la route de l'espoir, au sud par un voisin, à l'est par un voisin et à l'ouest par un voisin.

Dont l'immatriculation a été demandée par L Sieur Mohamed Yehdih Ould Elemine

Suivant réquisition du 31/10/2004, n°1596.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE

AVIS DE BORNAGE

Le 28/02/2005 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Nouakchott/ Arafatt consistant en un terrain urbain bâti, d'une contenance de (01a et 80ca), connu sous le nom du lot n° 1431 ilot Sect. 6 Arafat et borné au nord par les lots 1430 et 1432, au sud par une rue s/n, à l'est par le lot 1433 et à l'ouest par le lot 1429.

Dont l'immatriculation a été demandée par le Sieur Mohamed Salem Ould Mohamed Nough

Suivant réquisition du 17/07/2004, n°1644.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE

AVIS DE BORNAGE

Le 15/06/05 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Nouakchott/ Arafatt consistant en un terrain urbain bâti, d'une contenance de (01a et 20ca), connu sous le nom du lot n° 827 ilot C Carrefour et borné au nord par une rue s/n, au sud

par une place s/n, à l'est par le lot 829 et à l'ouest par le lot 826.

Dont l'immatriculation a été demandée par le Sieur Mohamed Zeine Ould Habib

Suivant réquisition du 28/02/2005, n°1655.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE

AVIS DE BORNAGE

Le 15/06/05 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Nouakchott/ Arafatt consistant en un terrain urbain bâti, d'une contenance de (03a et 60ca), connu sous le nom des lots n°s 73 et 75 ilot F Carrefour et borné au nord par le lot 71, au sud par une rue s/n, à l'est par une rue s/n et à l'ouest par les lots 72 et 74.

Dont l'immatriculation a été demandée par le Sieur Mohamed El Moctar Ould Behana

Suivant réquisition du 28/02/2005, n°1656.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE

AVIS DE BORNAGE

Le 15/06/05 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Nouakchott/ Arafatt consistant en un terrain urbain bâti, d'une contenance de (01a et 50ca), connu sous le nom du lot n° 742 ilot B Carrefour et borné au nord par le lot 744, au sud par le lot 740, à l'est par le lot 741 et à l'ouest par une s/n.

Dont l'immatriculation a été demandée par La Dame Khadjetou Mint Ahmed Salem

Suivant réquisition du 28/02/2005, n°1649.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE

AVIS DE BORNAGE

Le 05/07/05 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Nouakchott/ Zaatar consistant en un terrain urbain bâti, d'une contenance de (67a et 56ca), connu sous le nom du lot s/n ilot Zaatar Secteur 15 et borné au nord par une rue s/n, au sud par une rue s/n, à l'est par une rue s/n et à l'ouest par une rue s/n.

Dont l'immatriculation a été demandée par le Sieur Mohamed Ould Nabagha

Suivant réquisition du 29/07/2005, n°1453.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE

AVIS DE BORNAGE

Le 20/06/05 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Nouakchott/ Teyarett consistant en un terrain urbain bâti, d'une contenance de (07a et 16ca), connu sous le nom du lot n° 71 ilot J.2 et borné au nord par une rue s/n, au sud par le lot 73, à l'est par le lot 72 et à l'ouest par une rue s/n.

Dont l'immatriculation a été demandée par le Sieur Mohamed El Moctar Ould Ahmed

Suivant réquisition du 11/05/2005, n°1659.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE

AVIS DE BORNAGE

Le 15/06/05 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Nouakchott/ Toujounine consistant en un terrain urbain bâti, d'une contenance de (18a et 00ca), connu sous le nom des lots n°s 20 et 21 Ilot Bouhdida I Sect. I et borné au nord par une rue s/n, au sud par une rue s/n, à l'est par les lots 771, 772 et 775 et à l'ouest par une rue s/n.

Dont l'immatriculation a été demandée par La Dame Baya Mint Sidi Mohamed

Suivant réquisition du 28/02/2005, n°1654.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE

**AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION
CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS
FONCIERS**

Au Livre foncier du cercle

Suivant réquisition, n° 1683 déposée le 06/06/2005.

Le Sieur Mohamed Ould Bou Ould Yaghoub a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, consistant en un terrain de forme rectangulaire, d'une contenance totale de (68a 64ca), situé à Nouakchott/ Teyarett, connu sous le nom des lots n°s 101, 102, 103 et 104 ilot H.2 Teyarett, et borné au nord par une rue s/n, au sud par une rue s/n, à l'est par une rue s/n et à l'ouest par la route s/n.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu d'un acte administratif.

et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels autres que ceux-ci après détaillés, savoir

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, es mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire du Tribunal de 1ere instance de Nouakchott

Le Conservateur de la Propriété foncière

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION
CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS
FONCIERS

Au Livre foncier du cercle
 Suivant réquisition, n° 1689 déposée le 30/06/2005,
 Le Sieur Mohamed Vall Ould Ghassem
 a demandé l'immatriculation au livre foncier du
 cercle du Trarza, consistant en un terrain de forme
 rectangulaire, d'une contenance totale de (08a
 16ca), situé à Nouakchott/ Arafat, connu sous le
 nom des lots n°s 1226,1227,1228,1229,1230 et
 1232, et borné au nord par une place publique, au
 sud par les lots 1231 et 233, à l'est par une rue s/n
 et à l'ouest par la rue s/n.

il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu
 d'un acte administratif.

et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou
 charges réels, actuels ou éventuels autres que ceux-
 ci après détaillés, savoir

Toutes personnes intéressées sont admises à former
 opposition à la présente immatriculation, ès mains
 du Conservateur soussigné, dans le délai de trois
 mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui
 aura lieu incessamment en l'auditoire du Tribunal
 de 1ere instance de Nouakchott

Le Conservateur de la Propriété foncière

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION
CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS
FONCIERS

Au Livre foncier du cercle
 Suivant réquisition, n° 1692 déposée le 30/06/2005,
 Le Sieur Ahmed Ould Behnass
 a demandé l'immatriculation au livre foncier du
 cercle du Trarza, consistant en un terrain de forme
 rectangulaire, d'une contenance totale de (01a
 30ca), situé à Nouakchott/ Ksar, connu sous le nom
 du lot n° 116 - B Ksar ancien, et borné au nord par
 le lot 116, au sud par une rue s/n, à l'est par une rue
 s/n et à l'ouest par le lot 116 - A.

il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu
 d'un acte administratif.

et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou
 charges réels, actuels ou éventuels autres que ceux-
 ci après détaillés, savoir

Toutes personnes intéressées sont admises à former
 opposition à la présente immatriculation, ès mains
 du Conservateur soussigné, dans le délai de trois
 mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui
 aura lieu incessamment en l'auditoire du Tribunal
 de 1ere instance de Nouakchott

Le Conservateur de la Propriété foncière

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION
CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS
FONCIERS

Au Livre foncier du cercle
 Suivant réquisition, n° 1685 déposée le 28/06/2005,
 Le Sieur Tourade Ould Saghîr Ould Med Brahim
 a demandé l'immatriculation au livre foncier du
 cercle du Trarza, consistant en un terrain de forme

rectangulaire, d'une contenance totale de 120 M²,
 situé à Nouakchott/ M'Gayzira – Secteur 3, connu
 sous le nom du lot n° 420, et borné au nord par le
 lot 417, au sud par une, à l'est par le lot 418 et à
 l'ouest par le lot 422.

il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu
 d'un acte administratif.

et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou
 charges réels, actuels ou éventuels autres que ceux-
 ci après détaillés, savoir

Toutes personnes intéressées sont admises à former
 opposition à la présente immatriculation, ès mains
 du Conservateur soussigné, dans le délai de trois
 mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui
 aura lieu incessamment en l'auditoire du Tribunal
 de 1ere instance de Nouakchott

Le Conservateur de la Propriété foncière

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION
CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS
FONCIERS

Au Livre foncier du cercle
 Suivant réquisition, n° 1690 déposée le 30/06/2005,
 Le Sieur Mohamed Abderrahmane Ould Mohamed
 Lemine

a demandé l'immatriculation au livre foncier du
 cercle du Trarza, consistant en un terrain de forme
 rectangulaire, d'une contenance totale de (01a
 80ca), situé à Nouakchott/ Darr Naim, connu sous
 le nom du lot n° 532 Sect.16, et borné au nord par
 le lot 533, au sud par une rue s/n, à l'est par le lot
 530 et à l'ouest par une rue s/n.

il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu
 d'un acte administratif.

et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou
 charges réels, actuels ou éventuels autres que ceux-
 ci après détaillés, savoir

Toutes personnes intéressées sont admises à former
 opposition à la présente immatriculation, ès mains
 du Conservateur soussigné, dans le délai de trois
 mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui
 aura lieu incessamment en l'auditoire du Tribunal
 de 1ere instance de Nouakchott

Le Conservateur de la Propriété foncière

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION
CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS
FONCIERS

Au Livre foncier du cercle
 Suivant réquisition, n° 1691 déposée le 30/06/2005,
 Le Sieur Mohamed Abderrahmane Ould Mohamed
 Lemine

a demandé l'immatriculation au livre foncier du
 cercle du Trarza, consistant en un terrain de forme
 rectangulaire, d'une contenance totale de (01a
 50ca), situé à Nouakchott/ Darr Naim, connu sous
 le nom du lot n° 530 Sect.16, et borné au nord par
 le lot 531, au sud par une rue s/n, à l'est par le lot
 528 et à l'ouest par le lot 532.

il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu
 d'un acte administratif.

et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels autres que ceux-ci après détaillés, savoir

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, dès mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire du Tribunal de 1ere instance de Nouakchott

Le Conservateur de la Propriété foncière

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION
CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS
FONCIERS

Au Livre foncier du cercle

Suivant réquisition, n° 1687 déposée le 30/06/2005, Le Sieur Ahmed Ould Abdellahi Ould Sabar a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, consistant en un terrain de forme rectangulaire, d'une contenance totale de (03a 60ca), situé à Nouakchott/ Arafat, connu sous le nom des lots n°s 2333 et 2335 Sect.11., et borné au nord par le lot 2337, au sud par le lot 2330, à l'est par une rue s/n et à l'ouest par les lots 2332, 2334 et 2336.

il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu d'un acte administratif.

et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels autres que ceux-ci après détaillés, savoir

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, dès mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire du Tribunal de 1ere instance de Nouakchott

Le Conservateur de la Propriété foncière

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION
CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS
FONCIERS

Au Livre foncier du cercle

Suivant réquisition, n° 1686 déposée le 29/06/2005, Le Sieur Taleb Ahmed Ould Taki

a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, consistant en un terrain de forme rectangulaire, d'une contenance totale de (01a 80ca), situé à Nouakchott/ Arafat, connu sous le nom du lot n° 407 ilot C. Ext. Carrefour, et borné au nord par le lot 405, au sud par le lot 409, à l'est par une rue s/n et à l'ouest par le lot 408.

il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu d'un acte administratif.

et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels autres que ceux-ci après détaillés, savoir

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, dès mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui

aura lieu incessamment en l'auditoire du Tribunal de 1ere instance de Nouakchott

Le Conservateur de la Propriété foncière

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION
CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS
FONCIERS

Au Livre foncier du cercle

Suivant réquisition, n° 1684 déposée le 07/06/2005, Le Sieur Mohamed Ould Bou Ould Yaacoub

a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, consistant en un terrain de forme rectangulaire, située à Nouakchott/ Teyareit, connu sous le nom des lots n°s 120 et 121 ilot H.2., et borné au nord par une rue s/n, au sud par une rue s/n, à l'est par une rue s/n et à l'ouest par une rue s/n

il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu d'un acte administratif

et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels autres que ceux-ci après détaillés, savoir

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, dès mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire du Tribunal de 1ere instance de Nouakchott

Le Conservateur de la Propriété foncière

Avis de Perte

IL est porté a la connaissance du public, la perte du titre foncier n°221 du cercle du Trarza, objet du lot n° 101 d'une contenance de (03a et 99ca) appartenant à Monsieur Khatty Ould Dabourf.

LE NOTAIRE

Mohamed Lemine Ould El Hacen

Avis de Perte

IL est porté a la connaissance du public, la perte du titre foncier n°7415 du cercle du Trarza, objet du lot n° 44 ilot B.3.3.1, appartenant Mme Fatimeta Mint Moulaye Zeine Ould Edehbi

LE NOTAIRE

Ishagh Ould Ahmed Miske

Avis de Perte

IL est porté a la connaissance du public, la perte du titre foncier n°4458 du cercle du Trarza, objet du lot n° 844 de l'ilot K. EXT - Sebkh, au nom de Monsieur Haimout Dia, titulaire de la carte nationale d'identité n° 0113030300125271, domicilié à Nouakchott, suivant sa propre déclaration.

LE NOTAIRE

Ishagh Ould Ahmed Miske

AVIS DIVERS	BIMENSUEL <i>Paraissant les 15 et 30 de chaque mois</i>	ABONNEMENTS ET ACHAT AU NUMERO
<p>Les annonces sont reçues au service du Journal Officiel</p> <p>-----</p> <p>L'administration décline toute responsabilité quant à la teneur des annonces.</p>	<p>POUR LES ABONNEMENTS ET ACHATS AU NUMERO</p> <p><i>S'adresser à la direction de l'Édition du Journal Officiel; BP 188, Nouakchott (Mauritanie)</i></p> <p><i>les achats s'effectuent exclusivement au comptant, par chèque ou virement bancaire</i></p> <p><i>compte chèque postal n° 391 Nouakchott</i></p>	<p><i>Abonnements. un an ordinaire.....4000 UM</i></p> <p>PAYS DU MAGHREB.....4000 UM</p> <p><i>Etrangers.....5000 UM</i></p> <p><i>Achats au numéro / prix unitaire.....200 UM</i></p>
<p>Édité par la Direction Générale de la Législation, de la Traduction et de l'Édition</p>		
<p>PREMIER MINISTERE</p>		